

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 144

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE
« CAMPAGNE D'INFORMATION »
RUES DU CENTRE-VILLE
DU 3 AU 8 AOÛT 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2 et L. 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 9 juin 2026 présentée par Madame Apolline Jesiolowski, chargée de soutien opérationnel à La Collecte en Face à Face, agissant pour le compte de l'association Amnesty International France, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y organiser une campagne de sensibilisation et d'information,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'association Amnesty International France est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'organiser une campagne de sensibilisation et d'information dans les rues du centre-ville d'Auxerre.

La présente autorisation est accordée pour 3 journées comprises entre le 3 et le 8 août 2026, de 11h00 à 19h00.

Article 2 : Identification des participants

Chaque personne participant à cette campagne devra porter des vêtements et/ou un badge clairement identifiable aux couleurs et au nom de l'association « Amnesty International France ».

Article 3 : Respect de la tranquillité publique

Les personnes participant à cette campagne veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique ni à gêner le déroulement des marchés du mercredi et du samedi matin.

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation du domaine public.

Article 5 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Madame Apolline Jesiolowski, pour l'association Amnesty International France,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 10 juillet 2026

Pour le Maire,